



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 juillet 2022 à 20 heures 30 minutes
Mairie de Montalet-le-Bois

Présents :

M. BEL Nicolas, Mme CHAVANNE Marion, Mme CHAVANNE Nathalie, Mme FLAMENT Nathalie, M. LAMY Pascal, M. LEPAGE Jonathan, M. TREHOUT Jérémy, M. WOTIN Maël

Procuration(s) :

M. CARRER Stéphane donne pouvoir à M. WOTIN Maël, Mme SAFFRE Anne-Sophie donne pouvoir à M. TREHOUT Jérémy

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CARRER Stéphane, Mme SAFFRE Anne-Sophie

Secrétaire de séance : M. LAMY Pascal

Président de séance : M. WOTIN Maël

1 - D-2022-013-Participation Communale Carte IMAGINE'R

En préparation de la rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme les années précédentes, le conseil doit délibérer sur les modalités de la participation communale concernant les titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R pour les collégiens est de 200 € Cela concerne :

- 25 enfants (19 actuels + 5 CM2 entrant au collège + 1 nouvel arrivant) pour le collège de la Montcient à Gaillon sur Montcient
- 1 enfant pour le collège Henri IV à Meulan en Yvelines

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R pour les lycéens est de 350 € Cela concerne :

- 1 enfant + tous les collégiens qui rentreront au lycée François Villon et Vaucansson aux Mureaux

Monsieur le Maire rappelle que la carte IMAGINE'R valable pour un nombre illimité de voyages tous les jours de l'année dans la totalité de la Région Ile de France sur les réseaux RATP, RER et SNCF

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes en fonction du titre de transport :

- Le collégien qui opte pour une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention communale de 49 €.
- Le lycéen qui opte pour une carte Imagine'R se verra attribuer une subvention de 49 €.

Monsieur le Maire informe que la participation municipale est de 49€ : elle comprend 45€ de subvention de la mairie et 4€ de frais de dossier.

Pour bénéficier de ces subventions les demandes de titre de transport IMAGINE'R devront être validées par la mairie afin d'obtenir cette subvention.

• Approuvée à l'unanimité

2- D-2022-014 CARTABLE NUMERIQUE

Le Maire expose l'objectif de cette opération mise en place par le département

Dans le cadre de l'école connectée, l'objectif est de :

- favoriser la liaison école élémentaire/collège du cycle 3 au travers de l'acquisition de matériels : classes mobiles (tablettes tactiles, TNI, etc.) et ainsi garantir la continuité pédagogique.
- accroître la solidarité territoriale en matière de politique éducative
- agir en matière d'inclusion numérique et d'égalité des chances
- favoriser l'innovation dans le domaine des apprentissages et améliorer l'accompagnement de l'élève ainsi que les relations entre les parents et l'école.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre du programme e-SY : investir, agir, innover, faire grandir nos élèves tout en leur permettant de maîtriser le numérique pour leur offrir toutes les chances de réussir.

Pour assurer la continuité pédagogique et renforcer le lien école/collège, le Département propose de soutenir les communes des Yvelines dans leur projet consistant à mettre en œuvre leur politique de développement du numérique scolaire.

Ce soutien départemental doit en particulier les accompagner à déployer des Equipements Individuels Mobiles (EIM) pour l'ensemble des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires au travers d'une aide financière et d'une mise à disposition des EIM gérée par l'opérateur interdépartemental Seine-et-Yvelines Numérique (SYN), dont les communes adhérant à la centrale d'achat.

Le Département prend à sa charge le financement des dépenses d'investissement des EIM qui recouvre la fourniture :

- 1 tablette numérique identique à celle mise à disposition en collège
- 1 coque renforcée
- 1 chargeur
- Les licences des logiciels de sécurisation et de pilotage à distance des EIM

Reste à la charge de la commune, le service de la maintenance réalisé par SYN qui s'élève à 75€/tablette.

Le projet fait l'objet d'une convention spécifique de partenariat entre le Département des Yvelines (avec la collaboration du rectorat, le DSDEN, le réseau CANOPE et la DANE) et notre commune.

L'école de Montalet-le-Bois est équipée en TNI depuis dix ans dans la classe des petits (maternelles et CP/CE1) et depuis six ans dans la classe des grands (CE2, CM1, CM2) et que nous allons renouveler à la prochaine rentrée de septembre 2022, ce qui a permis à toute l'équipe pédagogique et aux élèves d'être sensibilisés au maniement des outils numériques et d'en percevoir toute la nécessité pour les apprentissages. L'utilisation de classes mobiles devrait par ailleurs permettre de renforcer le renouvellement des pratiques pédagogiques déjà engagé.

Dans le cadre des axes du projet pédagogique de l'équipe enseignante, le cartable numérique touche 2 axes en priorité :

- La différenciation et l'approche personnalisée des apprentissages
Permettre une meilleure mise en place d'un parcours personnalisé des apprentissages pour chaque élève : exercices d'entraînement adaptés et différenciés (en particulier en étude de la langue et en numération et calcul).
- Le travail collaboratif au sein de la classe.

Le montant du projet est estimé à 1275 euros. (75€ x 17 tablettes)

DELIBERATION

1. M. le Maire est autorisé à demander la subvention et la mise à disposition des EIM
2. La convention de partenariat « e-SY cartable numérique » susvisée, établie entre la commune de Montalet-le-Bois et le Département des Yvelines est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
4. Les dépenses en résultant seront affectées au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal.

Instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire communal

- **Approuvée à la majorité 6 pour/ 1 contre/ 3 abstentions**

3-D-2022-015 Instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire communal

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16

VU le code pénal, et notamment ses articles 131-3, R.632-1, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

CONSIDERANT que la volonté municipale de préserver le cadre de vie de l'ensemble des Montalboisiens,

CONSIDERANT la nécessité de lutter plus durablement contre les dépôts sauvages de déchets sur l'espace public,

CONSIDERANT que le traitement de ces dépôts sauvages de déchets nécessite des moyens humains, financiers et matériels importants pour en assurer le ramassage, le traitement et l'élimination,

CONSIDERANT que le fait de déposer des déchets sur la voie publique constitue une infraction et qu'il est par conséquent anormal que les administrés aient à payer les conséquences de celle-ci,

- Instaure un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune,
- Fixe le montant forfaitaire de ce tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à 500 Euros (cinq cent euros).
- Précise que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait, compte-rendu du poids, du volume de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d'accès ou de la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site,
- Précise que les recettes en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondant,
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

• **Approuvée à l'unanimité**

4- D-2022-016 Tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juin 2021

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du 04 juillet 2022

Emplois statutaires permanents	Catégorie	Effectifs	Dont temps non-complet
Secteur administratif			
Adjoint administratif principal de	C	0	

2ème classe			
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	
Rédacteur	B	0	
Secteur technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	
Adjoint technique de 2ème classe	C	0	
Agent de maîtrise	C	2	
Contractuel technique	CDD	1	1
Secteur animation			
Animateur	C	0	0
Surveillant (études surveillée)	C	0	0
Total		4	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

• Approuvée à l'unanimité

5 D-2022-017 Renouvellement contrat Nathalie Ramboz

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat à durée déterminée de Madame Nathalie RAMBOZ qui assure les missions au périscolaire de l'école de Montalet-le-Bois arrive à échéance le 31 août prochain.

Monsieur le Maire précise qu'il serait important de renouveler le contrat pour une année soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer le contrat de Madame Nathalie RAMBOZ à 20.05h/semaine sur 52 semaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le renouvellement d'un an du Contrat à Durée Déterminée de Nathalie RAMBOZ qui assure les missions au périscolaire de l'école de Montalet-le-Bois ,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2022, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

• Approuvée à l'unanimité

6- D-2022-018 Contrat prestation nettoyage

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les modalités concernant la convention entre INTRANET PROPLETE, société de nettoyage sis Les MUREAUX et la Commune

Le contrat prendra effet en date du 01/09/2022 pour une durée de 1 an.

Le contrat annuel s'élève à 25 240€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention Intranet Propreté,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire

• Approuvée à l'unanimité

Fait à Montalet-le-Bois
Le Maire, Maël WOTIN